

2019-2382  
2020-11-04

Grotan\* U-15

MICRO-BIOCIDE MÉTALLURGIQUE

INDUSTRIEL

PRINCIPE ACTIFS:

5-Chloro-2-méthyl-4-isothiazoline-3-one ... 1,13%

2-Méthyl-4-isothiazoline-3-one .....0,37%

NO. D'HOMOLOGATION: 18245

LOI SUR LES PRODUIT ANTIPARASITAIRES

DANGER

CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU

SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

TROY CHEMICAL COMPANY LTD.

C/O CSC CANADA INC.

200-160 Elgin Street

Ottawa, K1P 1C3

## PRÉCAUTIONS:

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU. PEUT CAUSER DES RÉACTIONS ALLERGIQUES CUTANÉES. PEUT ÊTRE MORTEL SI AVALÉ OU ABSORBÉ PAR LA PEAU.

Sensibilisant cutané potentiel.

Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs et les brumes de pulvérisation. Laver la peau à fond avec du savon et de l'eau après manipulation du produit. Retirer les vêtements contaminés et les laver séparément des autres vêtements avant de les porter à nouveau.

Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistants aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques et un masque respiratoire complet avec un cartouche pour vapeurs organiques approuvé par le NIOSH et préfiltre approuvé pour les pesticides, ou un appareil de protection respiratoire avec boîte filtrante approuvé par le NIOSH pour les pesticides, pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

## MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES :

Ce produit est toxique pour les poissons et d'autres organismes aquatiques. Il faut éviter de l'utiliser dans des conditions susceptibles de mener à son introduction dans les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les mers ou d'autres plans d'eau, en contravention de la réglementation fédérale ou provinciale. Il faudrait prendre connaissance des exigences législatives applicables avant d'utiliser ce produit.

Les effluents traités ne doivent pas être déversés dans les lacs, les cours d'eau, les étangs ou l'eau publique. Ne contaminer l'eau en nettoyant l'équipement ou en éliminant les eaux usées.

## PREMIERS SOINS:

En cas d'ingestion : Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler le centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés.

Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:**

Le lavage d'estomac peut être contre-indiqué à cause de dommages probables aux muqueuses. Il peut être nécessaire de prendre des mesures pour traiter un choc circulatoire, une dépression respiratoire ou des convulsions.

### **ÉLIMINATION:**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant vide inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

\*Marque déposée

### **MODE D'EMPLOI:**

Le micro-biocide métallurgique GROTAN\* U-15 est ajouté aux fluides de métallurgie à des concentrations allant de 250 à 1000 mL par 1000 L (250 à 1000 ppm de micro-biocide métallurgique GROTAN\* U-15). Idéalement, cet agent de conservation devrait être débité à la dilution d'usage du fluide de métallurgie par une pompe à débit étalonné et distribué uniformément à travers le système. Pour obtenir de l'aide ou des conseils, veuillez prendre contact avec votre représentant technique de Troy Chemical Company LTD. au 1-800-461-9364.

### **ENTREPOSAGE:**

Ne pas contaminer l'eau, la nourriture ou les aliments pour animaux en entreposant ou en éliminant le produit. Le déversement à ciel ouvert est interdit. Ne pas réutiliser le contenant en plastique.

**AVIS À L'UTILISATEUR:**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi Sur Les Produits Antiparasitaires*.